



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire :

Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents :

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 7 - Solidarités & Insertion - Centre Omnisports Pierre Croppet - Projet de réhabilitation du bâtiment d'accueil - Proposition de subvention

Délibération n° 007627

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Solidarités & Insertion - Centre Omnisports Pierre Croppet - Projet de réhabilitation du bâtiment d'accueil - Proposition de subvention

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	04/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le Centre omnisports Pierre Croppet (COPC), association dont l'objectif est de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap, est propriétaire, via un bail emphytéotique d'installations route de Gray.

La particularité du COPC réside dans le fait qu'il s'agit d'une association pour les personnes en situation de handicap ouverte aux personnes valides.

Après avoir construit une nouvelle piscine accessible en 2014, l'association poursuit son plan de modernisation des installations.

Elle projette l'édification d'un nouveau bâtiment de 200m² servant à l'accueil du Centre de Loisirs qui fonctionne durant chaque période de vacances scolaires.

Le projet d'un coût global de 1 200 K€ sera financé à hauteur de 550 K€ par la fondation Croppet, les partenaires locaux sont sollicités (Conseil Départemental, CAF du Doubs, Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon).

Il est proposé un appui de 100 K€ par la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon a accepté la donation en 1974 faite par M^{lle} CROPPET, d'une propriété aux Tilleroyes, sous réserve que ce domaine soit mis à disposition d'une association pour l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

L'association du Centre Omnisports Pierre Croppet (COPC) gère ce centre. Elle a pour mission principale de permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité physique et sportive. L'ouverture du Centre à tous (valides et non valides) permet de faire de ce lieu un réel espace d'échanges en vue de l'insertion des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire.

Les installations de Centre sont relativement importantes et comportent notamment : un centre équestre, un gymnase, une piscine et différentes salles de réunion et bureaux.

L'association est affiliée aux fédérations françaises d'équitation et handisport. Elle propose en outre l'organisation de Centres de loisirs lors de chaque période de vacances, en lien avec les disciplines sportives du Centre mais en s'ouvrant également à d'autres activités. Elle bénéficie d'un agrément Jeunesse et sports pour cela et accueille une quarantaine d'enfants par semaine dont des personnes en situation de handicap.

Le projet porté par l'association consiste en la déconstruction de l'actuel bâtiment, dont la configuration et l'emplacement ne permettent pas d'envisager sa réhabilitation et la construction d'une nouvelle salle polyvalente de 200 m². Ce bâtiment sera réalisé en ossature bois, isolation en laine de bois avec installation de panneaux photovoltaïques pour une auto-consommation.

Dans le cadre de cette opération, la mise aux normes de la fosse à lisier sera réalisée.

Le bâtiment pourra servir à l'accueil du Centre de loisirs mais aussi à d'autres activités de l'association tout au long de la semaine : dans le cadre des chantiers d'insertion, dans le cadre d'un diplôme universitaire équitation adaptée conduit en partenariat avec l'Université Sports.

Ce nouveau bâtiment permettra d'accueillir un public encore plus nombreux au Centre dans des conditions largement améliorées.

Une seconde tranche sera portée par l'association afin d'édifier une chaufferie bois pour alimenter à la fois les nouveaux locaux mais aussi le bâtiment principal et la piscine. Dans ce cadre, le COPC sollicitera l'aide de la Région Bourgogne Franche Comté.

L'opération est évaluée à un coût total de **1 200 K€** toutes dépenses confondues qui se répartit en :

- Déconstruction	36 000 €
- Bâtiment	1 032 000 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre et études	132 000 €
TOTAL	1 200 000 €

Le plan de financement est envisagé comme suit :

- Fondation Pierre Croppet :	550 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales	150 000 €
- Conseil Départemental du Doubs	300 000 €
- Grand Besançon Métropole	100 000 €
- Ville de Besançon 100 000 €	
TOTAL	1 200 000 €

Le projet présente un intérêt pour Besançon et le territoire en permettant le développement du Centre Omnisports Pierre Croppet qui joue un rôle majeur dans le sport bisontin, en particulier pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Le COPC a depuis longtemps démontré sa capacité à la gestion économe et sécurisée du patrimoine sportif.

La Ville effectuera le versement en fonction de l'état d'avancement des travaux qui vont débiter à l'automne 2024 et se termineront normalement en juin 2025 :

- 50 K€ à la signature de la convention annexée à la présente délibération
- 50 K€ à la fin des travaux

En cas d'accord la dépense sera prélevée au chapitre 204.30.20422.00506.20300.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention au Centre Omnisports Pierre Croppet de 100 K€, sous réserve du vote des crédits en Décision Modificative n° 2 et sur l'échéancier de versement proposé, en cas d'accord la dépense sera imputée au chapitre 204 40 2022 13313- 20300,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de subventionnement à intervenir.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal



Anne VIGNOT

VILLE DE BESANÇON

Direction des Sports

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT CENTRE DE LOISIRS
ACCESSIBLE**

AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre :

la Ville de Besançon représentée par Madame Anne VIGNOT, MAIRE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024, ci-après désignée «la Ville»,

d'une part

et

L'Association Centre Omnisports Pierre Croppet, domiciliée à Besançon, 11 route de Gray, représentée par son Président, M. Alain BARBERON, ci-après désignée «le club»,

d'autre part

Préambule

La Ville de Besançon a accepté la donation en 1974 faite par Mlle CROPPET, d'une propriété aux Tilleroyes, sous réserve que ce domaine soit mis à disposition d'une association pour l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

L'association du Centre Omnisports Pierre Croppet (COPC) gère ce centre. Elle a pour mission principale de permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité physique et sportive. L'ouverture du Centre à tous (valides et non valides) permet de faire de ce lieu un réel espace d'échanges en vue de l'insertion des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire.

Les installations de Centre sont relativement importantes et comportent notamment : un centre équestre, un gymnase, une piscine et différentes salles de réunion et bureaux.

L'association est affiliée aux fédérations françaises d'équitation et handisport. Elle propose en outre l'organisation de Centres de loisirs lors de chaque période de vacances, en lien avec les disciplines sportives du Centre mais en s'ouvrant également à d'autres activités. Elle bénéficie d'un agrément Jeunesse et sports pour cela et accueille une trentaine d'enfants par semaine dont des personnes en situation de handicap.

Le bâtiment pourra servir à l'accueil du Centre de loisirs mais aussi à d'autres activités de l'association tout au long de la semaine : dans le cadre des chantiers d'insertion, dans le cadre d'un diplôme universitaire équitation adaptée conduit en partenariat avec l'Université Sports.

Ce nouveau bâtiment permettra d'accueillir un public encore plus nombreux au Centre dans des conditions largement améliorées.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon apporte un soutien financier au COPC pour le financement des travaux de création d'un nouveau bâtiment polyvalent de 200 m².

Article 2 : Travaux

Le projet porté par l'association consiste en la déconstruction de l'actuel bâtiment, dont la configuration et l'emplacement ne permettent pas d'envisager sa réhabilitation et la construction d'une nouvelle salle polyvalente de 200 m². Ce bâtiment sera réalisé en ossature bois, isolation en laine de bois avec installation de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation.

L'opération est évaluée à un coût total de **1 200 K€** toutes dépenses confondues qui se répartit en :

- Déconstruction	:	36 000 €
- Bâtiment	:	1 032 000 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre et études	:	132 000 €
	TOTAL	1 200 000 €

Les travaux vont débuter en novembre 2024 pour se terminer en mars 2025.

Article 3 : Plan de financement

Le plan de financement est envisagé comme suit :

- Fondation Pierre Croppet	:	550 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales	:	150 000 €
- Conseil Départemental du Doubs	:	300 000 €
- Communauté urbaine Grand Besançon Métropole	:	100 000 €
- Ville de Besançon	:	100 000 €
	TOTAL	1 200 000 €

Article 4 : Obligations du COPC

Le club s'engage à :

- exécuter les travaux indiqués à l'article 2
- utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les travaux visés à l'article 2 et, dans le cas où le compte rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée à ces travaux, le club s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.
- faire apparaître le soutien de la Ville sur les supports et documents informatifs et promotionnels présentant l'opération de création d'un bâtiment accueillant le Centre de loisirs.

Article 5 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser la somme forfaitaire de 100 000 € selon l'échéancier suivant :

- 50 K€ à la signature de la convention
- 50 K€ la fin des travaux.

La Ville se libérera des sommes versées à l'association en créditant le compte ouvert à la banque sur la base des références fournies.

Article 6 : Contrôle

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés et à présenter à l'issue de l'opération un bilan financier certifié de celle-ci.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme à la présente convention.

Article 7 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2025.

Dans le cas où le club ne respecterait pas ses engagements, la Ville se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention, sans indemnités, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable survenu entre les parties, sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le 2024

Pour le club Centre Omnisports Pierre Croppet

Pour la Ville de Besançon

Le Président

La Maire

Alain BARBERON

Anne VIGNOT